



Contrat camping pour revente de mobilhome

Par **kikifrizz**, le **12/05/2015** à **15:02**

Bonjour.

Je suis propriétaire d'un mobilhome acheté en 2013 dans la région de Montpellier chez tohapi (anciennement village center).

Ayant eu un autre enfant en fin 2014, il nous est maintenant difficile d'en profiter comme nous voulons.

Nous avons donc décidé d'en acheter un autre toujours chez tohapi mais plus proche de chez nous.

Le commercial eu camping concerné nous en a proposé un qui nous convient parfaitement.

Cependant, pour l' autre, iils nous font une offre de reprise de la moitié du prix.

J'ai donc trouvé un acheteur à un prix qui me convient.

Sur le contrat, il est noté : "la cession du mobilhome sur site suppose l'agrément préalable de l'exploitant.... "

Mais que faire s'ils ne veulent pas et ont-ils le droit ?

Il est également noté que je dois leur donner préférence de vente mais à faire connaître le prix demandé.

Le service propriétaire me répond qu'ils ne donneront pas leur agrément, qu'il ne feront pas la revente et que même s'ils la faisait, c'est eux qui fixe le prix avec des honoraires de 25%.

Leur seule solution est l'offre de reprise mais à 12000euros pour un mobilhome acheté 24000euros en juin 2013 alors que j'ai un acheteur à 18000euros.

Merci d'avance des éventuelles réponses

Par **youris**, le **12/05/2015** à **18:08**

bjr,

en principe le contrat vaut loi entre les parties sauf si vous pouvez prouver devant un tribunal que ces clauses que vous avez acceptées sont illicites.

cdt

Par **kikifrizz**, le **12/05/2015** à **18:32**

Tout d'abord, merci de cette réponse.

J'ai bien compris cela mais ce que je remarque c'est qu'il n'accorde pas le fait que je vende le mobilhome sur site alors que si je passe par eux pour le vendre, ils sont d'accord. C'est un peu de l'abus d'autorité.

Mais ont-ils le droit de refuser que je le vende par moi même sur site si derrière il y a un autre bailleur soumis à leur contrat?